

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Mars 2020

L' an 2020 et le 12 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 06/03/2020

**Date d'affichage** : 06/03/2020

**A été nommée secrétaire** : Mme DURAND Denise

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention de participation communale avec l'école Sainte-Marie
- Vote du compte administratif 2019 et affectation de résultats - budget Commune
- Vote du compte de gestion 2019 - budget Commune
- Vote taux imposition
- Vote de subvention de fonctionnement pour l'OGEC - année 2020
- Vote des subventions de fonctionnement aux associations communales – année 2020
- Versement d'une subvention de fonctionnement au budget CCAS – année 2020
- Vote du budget primitif
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière
- Convention d'adhésion avec les Francas
- Proposition d'offre d'achat de la maison de Monsieur FAUCHEUX
- Annulation de la délibération N°2020-05 concernant la convention relative à la gestion d'équipements affectés au service des eaux pluviales urbaines
- Reprise par la commune par délégation de la compétence eaux pluviales
- Questions diverses.

#### **2020-07 – CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AVEC L'ÉCOLE SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Sainte-Marie de la commune, ce financement constitue le forfait communal.

Le forfait est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de

Saint-Jean-Sur-Mayenne.

La présente convention (jointe en annexe) est conclue pour une durée de trois années à compter de l'année 2020, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

La convention de participation communale avec l'école Sainte-Marie

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-08 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Madame AUBERT Marylène, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Madame AUBERT Marylène, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la Commune,

Exercice 2019	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	326 989.87	
Recettes de l'exercice		435 322.61
Résultat de l'exercice (déficit)		108 332.74
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>99 007.19</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	1 142 720.40	
Recettes de l'exercice		1 315 304.66
Résultat de l'exercice (excédent)		172 584.26
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>		<b>340 781.33</b>
Besoin de financement de la section Investissement	99 007.19	

Le compte administratif 2019 est **adopté** à l'unanimité, (soit 18 pour).

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le besoin de financement, **décide** de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT		
Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice	2020	99 007.19
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	2020	241 774.14

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-09 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2019 de la commune réalisé par M le percepteur.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de la commune, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titre de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2019 est **adopté** à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-10 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2020

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont les suivants :

- taxe d'habitation :	17,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.83 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces taux n'ont donné lieu à aucune modification depuis l'année 2001.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-11 – VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT OGEC 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2020.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT O.G.E.C

ANNÉE 2020	Bases de calcul	
	MATERNELLE	PRIMAIRE
<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</b>		
Nombre d'élèves ayants droits	33	72
Montant de la participation	1 434.33 €	297.65 €
<b>Sous total</b>	<b>47 332.89 €</b>	<b>21 430.80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 763.69 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ACCEPTE**

D'allouer la somme de 68 763.69 € à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6558 du Budget Primitif 2020.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-12 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la culture, communication et associations expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2020 :

BÉNÉFICIAIRES	
<b>Association hors communes</b>	
Association de pêche d'ANDOUILLÉ	<b>230.00€</b>
<b>Associations communales</b>	
Group. Communal Défense des Cultures	<b>350.00€</b>
Comité d'animation	<b>3 850,00€</b>
Amicale Anciens d'A.F.N.	<b>200.00€</b>
Génération Mouvement	<b>700.00€</b>
A la Rencontre du Passé	<b>300.00€</b>
<b>Associations Écoles</b>	
A.P.E.A École Élise FREINET	<b>1 980.00€</b>
A.P.E.L. École Sainte-Marie	<b>1 332.00€</b>
<b>Union Sportive de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE</b>	
Football	<b>2 000.00€</b>
Pétanque	<b>900.00€</b>
Fléchettes	<b>350.00€</b>
Cyclos-Randonneurs	<b>200.00€</b>
V.T.T. Running	<b>400,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 792.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-13 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2020 et informe que les membres du C.C.A.S allouent une subvention à l'A.D.M.R chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

D'allouer la somme de 1 800.00€ au budget C.C.A.S. et de mandater cette dépense à l'article 657362 du Budget Primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## 2020-14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame AUBERT Marylène, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	1 535 044,14 €	510 387,33 €
<b>RECETTES</b>	1 535 044,14 €	510 387,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **APPROUVE**

le budget primitif 2020 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2020-15 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps complet pour faire un renfort dans la filière technique.

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

De procéder au recrutement d'agents contractuels en tant que de besoin,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2020-16 – CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.33€ par habitant soit **561.33€**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ACCEPTE**

la convention annuelle (jointe en annexe) pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2020-17 – CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LES FRANCAS**

Madame BOUGEANT, adjointe au maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires présente la convention d'adhésion aux Francas de la Mayenne :

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement spécifique.

La commune bénéficiera des services, tels que des interventions :

- 7 mercredis d'animation (2h d'intervention) avec matériel pédagogique
- 4 animations pendant les vacances scolaires (4h par intervention)
- Mise à disposition de 6 malles pédagogiques (1 par période scolaire + 1 été)
- Participation à l'intercentre d'été des Francas

- Participation à Exposcience 53

La présente convention (jointe en annexe) est conclue pour une durée de trois années à compter du 01/01/2020, renouvelable tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Francas de la Mayenne

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **2020-18 – ACQUISITION DE LA MAISON AYANT APPARTENU A MONSIEUR FAUCHEUX**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

La maison ayant appartenu à Monsieur Faucheu, située 12 rue de la Mairie à Saint-Jean-sur-Mayenne est en vente. Faire l'acquisition de cette propriété est une opportunité pour la collectivité dans cette partie du centre-bourg.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il vous est proposé d'acquérir cette propriété pour :

- un prix de 50 000€ net vendeur, frais à la charge de l'acquéreur,
- cadastrée AB0048 d'une surface totale de 740 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 50 000€, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir.

De nommer Maître PRODHOMME pour la rédaction de l'acte.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **2020-19 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020-05 CONVENTION EAUX PLUVIALES URBAINES**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération N°2020-05 en date du 23 janvier 2020 concernant le transfert des compétences eaux pluviales urbaines – convention de gestion d'équipement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

Cette proposition et annule la délibération n°2020-05 du 23/01/2020.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **2020-20 – CONVENTION TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES - DÉLÉGATION APPROBATION**

Laval Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L5215-27 et L5216-7-1, la possibilité pour une intercommunalité de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions, à une ou plusieurs de ses communes membres,

Laval Agglomération, n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements affectés à cette nouvelle compétence, souhaite confier la gestion de certains équipements aux communes, dans le cadre réglementaire cité ci-dessus.

Une convention avec chaque commune concernée doit, en tout état de cause, être établie pour fixer les modalités pratiques d'exécution de cette gestion des équipements.

Le projet de convention correspondant est porté en annexe.

Une estimation du coût de cette prestation pour Laval Agglomération, et donc de la recette attendue par la commune, a évalué et est retracé sur le tableau également joint en annexe.

Ceci exposé,

**Vu finalement l'avis unanime formulé par les membres de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 22 janvier 2020 préférant l'exercice de la compétence par la Commune au nom de LAVAL AGGLOMÉRATION et par délégation,**

**Vu l'intention largement majoritaire des 34 communes membres de LAVAL AGGLOMÉRATION en faveur de ce dernier scénario plutôt que celui en rapport avec une gestion déléguée de certains équipements,**

**Vu** les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement,

**Vu** les termes de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5215-27 et L5216-7-1,

Considérant que les termes de la loi n°2019-1461, lesquels prévoient, lorsque le transfert de l'eau et/ou de l'assainissement a été effectué en direction de la communauté de communes ou d'agglomération, des modalités de délégation de ces compétences vers les communes ou les syndicats intercommunaux,

Il est proposé :

- **de décider d'exercer** la compétence Eaux Pluviales par délégation et au nom de LAVAL AGGLOMÉRATION.

Une convention sera ainsi signée entre LAVAL AGGLOMÉRATION et la Commune aux fins d'exercice de cette compétence et un cahier des charges définira le niveau et la qualité du service attendus,

- **d'autoriser le Maire à signer** celle-ci, ainsi que tout document s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

Cette proposition

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

---

Séance levée à: 22h15

En mairie, le 13/03/2020

La secrétaire de séance,  
Denise DURAND